PROTOCOLE D'ACCORD ADDITIONNEL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER ET L'UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE ARMEE (FPLS, MUR, FAR) ET LES FORCES ARMEES REVOLUTIONNAIRES DU SAHARA

En application de l'Accord de Paix du 24 avril 1995, le Gouvernement de la République du Niger, l'Union des Forces de la Résistance Armée (UFRA/FPFS, MUR, FAR) et les Forces Armée révolutionnaires du Sahara (FARS),

- Convaincus de la nécessité de retrouver la paix dans leur pays
- Soucieux de préserver l'unité nationale et l'intégrité du territoire de la république
- Réaffirmant leur attachement à la constitution du 12 mai 1996 et au respect des institutions de la République

Sont convenus, sous les auspices de la République Algérienne Démocratique et Populaire, de ce qui suit :

<u>Article premier:</u> Un cessez-le-feu définitif entrera en vigueur le 29 novembre 1997 à 00 H 00 heure de Niamey.

Le Gouvernement, l'UFRA et les FARS doivent tout mettre en oeuvre afin d'éviter toute action susceptible d'engendrer des confrontations dans les zones touchées par le conflit.

<u>Article 2</u>: L'entrée en vigueur du cessez-le-feu sera suivie de la libération des personnes détenues de part et d'autre, selon les modalités arrêtées par les deux parties.

<u>Article 3</u>: Dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les deux parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à procéder aux opérations de déminage.

A l'issue de cette opération dont la durée ne saurait excéder deux semaines, les deux parties constitueront une équipe conjointe qui aura pour mission de vérifier l'effectivité du déminage.

<u>Article 4</u>: Le cantonnement des ex-combattants prendra effet à compter du 1er janvier 1998 et prendra fin le 31 janvier 1998. Une commission mixte procédera aux opérations de recensement à compter du 10 janvier 1998.

<u>Article 5</u>: Les intégrations dans les unités sahariennes de sécurité et les corps militaires et paramilitaires seront effectives le 25 janvier 1998.

Une action sera menée en direction des sociétés d'État et d'économie mixte en vue de permettre l'intégration des ex-combattants démobilisés.

Dans les domaines de l'éducation et de la santé, les intégrations se feront en fonction des dossiers présentés et au moment opportun.

<u>Article 6</u> : Il sera créé un cadre approprié pour la recherche du financement du programme de réinsertion socio-économique des ex-combattants.

Article 7: Le désarmement des ex-combattants interviendra le 30 janvier 1998.

La problématique de la gestion post con~lit au Niger : analyse de la politique de réinsertion des excombattants touaregs

Aofit 2009

DISPOSITIONS PARTICULIERES

<u>Article 8</u>: Les Unités Sahariennes de Sécurité doivent être opérationnelles après leur formation. Pour le cas spécifique des zones à risque, elles seront opérationnelles à la même période. L'ex-Résistance sera pleinement associée à la gestion du processus de décentralisation.

L'intégration et la nomination des cadres des Fronts et Mouvements dans les emplois de l'État sont laissés à l'appréciation du Président de la République.

Une amnistie générale sera décidée en faveur des personnes impliquées dans les actes commis du fait du conflit antérieurement à la date d signature du présent protocole d'accord. Des mesures d'apaisement seront prises en faveur des populations affectées par le conflit et l'immortalisation de toutes les victimes.

DISPOSITIONS FINALES

<u>Article 9</u>: L'UFRA (FPLS, MUR, FAR) et les FARS, à l'instar du Gouvernement nigérien, demandent à l'Algérie de poursuivre ses bons offices pour la restauration de la paix au Niger.

A ce titre, l'Algérie assurera en étroite coordination avec les deux parties le suivi de la mise en oeuvre des dispositions du présent protocole d'accord.

RECOMMANDATION

La réunion recommande au Gouvernement et au Front Démocratique pour le Renouveau (FDR) de tout mettre en oeuvre pour aboutir à un dénouement heureux de la situation qui prévaut actuellement à l'Est du pays pour rétablir la paix et la sécurité dans les meilleurs délais.

Fait à Alger, le 23 novembre 1997 ONT SIGNE

Pour le Gouvernement de la République du Niger ISSOUFOU OUBANDAWAKI

Pour l'Union des Forces de la Résistance Armée (FPLS, MUR, FAR) MOHAMED ANACKO

Pour les Forces Armées Révolutionnaires du Sahara (FARS) BARKA WARDOUGOU

Pour le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire MADJID BOUGUERRA